

DÉCLARATION ANNUELLE*

Cochez les cases correspondant à votre situation.

Nom et prénom

N° IQPF

N° AMF

Section 1 : Droit d'utilisation du titre de planificateur financier

Êtes-vous dûment autorisé(e) à utiliser le titre de planificateur financier?

Oui Non (Si oui, répondez aux questions ci-dessous.)

a) Détenez-vous un certificat délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) vous autorisant à porter ce titre?

Si oui : Date de délivrance ou de renouvellement du certificat : _____

b) Êtes-vous autorisé(e) à porter ce titre par un ordre professionnel ayant conclu une convention avec l'AMF en vigueur à ce jour?

Si oui : Nom de l'ordre professionnel : _____

Date de l'inscription à l'ordre comme planificateur financier : _____

Section 2 : Infractions

Avez-vous déjà été reconnu(e) coupable d'une infraction à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à une loi fiscale, tant au Canada qu'à l'étranger, par un jugement définitif d'un tribunal compétent?

Oui Non

Section 3 : Décisions disciplinaires

Avez-vous fait l'objet d'une décision disciplinaire d'un organisme de réglementation ou d'un ordre professionnel québécois ou d'un organisme de réglementation ou professionnel équivalent dans une autre province canadienne ou à l'étranger vous imposant une sanction?

Oui Non (Si oui, remplissez l'annexe A au verso.)

Section 4 : Décisions judiciaires

Avez-vous fait l'objet de poursuites civiles (à l'exclusion des matières familiales) ou d'accusations criminelles, pénales ou autres devant les tribunaux canadiens ou un tribunal étranger, aux termes desquelles un jugement a été rendu reconnaissant que vous avez commis :

a) une infraction de nature financière? Oui Non (Si oui, remplissez l'annexe A au verso.)

b) une infraction de nature non financière? Oui Non (Si oui, remplissez l'annexe A au verso.)

Répondez non si vous n'avez jamais fait l'objet d'un jugement ou si vous avez obtenu le pardon.

Section 5 : Antécédents financiers

Avez-vous déjà fait cession de vos biens ou été mis en faillite ou fait une proposition concordataire de régime général ou de consommateur au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou êtes-vous soumis aux prescriptions des articles 652 et suivants du Code de procédure civile (dépôt volontaire) ou avez-vous été administrateur ou dirigeant d'une compagnie qui a déjà fait cession de ses biens ou qui a été mise en faillite ou qui a fait une proposition concordataire?

Oui Non

Si oui : Avez-vous été libéré(e) : Oui Non

Section 6 : Attestation de véracité et serment d'office

Attestation de véracité

Je soussigné(e) atteste que tous les renseignements indiqués sur cette déclaration sont exacts et complets.

Signature

Date

* Cette déclaration doit être remplie par tout candidat à un poste au conseil d'administration de l'IQPF. Elle sera conservée dans le dossier confidentiel de l'administrateur selon les dispositions de la Politique sur les renseignements personnels des administrateurs. La déclaration du candidat non élu sera détruite immédiatement après l'élection. Le candidat qui coche la case « oui » à la section 2, 3 ou 4 a) ou la case « oui » à la section 5 et n'a pas été libéré verra sa candidature automatiquement rejetée.

DÉCLARATION ANNUELLE

ANNEXE A

Selon le *Code d'éthique des administrateurs* (art. 1.2.5, section 1, *Principes fondamentaux*), l'administrateur doit divulguer tout changement à la déclaration qu'il a remplie au moment de sa mise en candidature à l'élection au conseil d'administration, et ce, dans un délai de 15 jours ouvrables après que le changement soit survenu.

L'administrateur qui coche la case « oui » à la section 2, 3 ou 4a) ou la case « oui » à la section 5 et n'a pas été libéré sera automatiquement déclaré inapte à siéger au conseil d'administration.

Décisions disciplinaires

Si vous avez fait l'objet d'une décision disciplinaire d'un organisme de réglementation ou d'un ordre professionnel québécois ou d'un organisme de réglementation ou professionnel équivalent dans une autre province ou à l'étranger vous imposant une sanction de radiation, une révocation de permis ou de certificat ou limitant le droit d'exercer des activités professionnelles, vous devez obligatoirement en informer l'IQPF. Indiquez ici la ou les décisions disciplinaires dont vous avez été l'objet.

Nature de l'infraction

Nature de la sanction

Date de la décision

Nom de l'organisme professionnel qui a rendu la décision

Province / pays

N° de permis délivré par cet ordre ou organisme professionnel

Décisions judiciaires

Si vous avez déjà fait l'objet d'un jugement d'un tribunal canadien ou étranger vous déclarant coupable d'une infraction de nature financière ou autre, vous devez obligatoirement en informer l'IQPF.

Nature de l'infraction

Peine imposée

Date du jugement

Cour

Province / pays

N° de dossier de la cour

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Signature

Date

Joindre tout document de la cour ou de l'instance disciplinaire relatif à l'infraction.

